



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



agence
de l'eau
RHÔNE
MÉDITERRANÉE
CORSE

N/Réf. : DPI/PSP/FA/HPB

Monsieur Le Préfet de Région

Affaire suivie par : Hélène PRINGAULT-BODET

☎ : 07 72 71 27 41

✉ : helene.pringaultbodet@eurmc.fr

Préfecture de région Occitanie

1, place Saint Etienne
31038 Toulouse Cedex 9

Lyon, le - 7 DEC. 2023

Objet : avis sur le projet de révision d'arrêté portant sur le programme d'actions régional nitrates de la région Occitanie

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de révision d'arrêté préfectoral portant sur le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Occitanie.

La reconquête de la qualité des masses d'eau vis-à-vis du paramètre nitrate est un des objectifs du SDAGE 2022-2027 Rhône-Méditerranée, formalisé dans l'orientation fondamentale OF5 « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ». A ce titre, le SDAGE Rhône Méditerranée, identifie en région Occitanie 76 captages prioritaires pour la mise en œuvre d'une démarche de réduction des pollutions, dont 33 présents dans la zone vulnérable nitrates et 11 classés en Zone d'Actions Renforcées. L'enjeu de reconquête de la qualité de l'eau souterraine vis-à-vis des nitrates revêt donc un caractère stratégique pour l'agence de l'eau. A ce titre, il m'apparaît indispensable que les mesures proposées dans le programme d'actions régional en cours de révision, présentent des garanties d'efficacité sur la qualité des eaux.

Le projet de révision d'arrêté définissant le programme d'actions régional nitrates intègre des mesures efficaces en termes de réduction des transferts de nitrates d'origine agricole vers les masses d'eau que sont la limitation de l'épandage durant des périodes à risque fort de fuite de nitrates, la couverture hivernale des sols, la mise en place de bandes enherbées d'une largeur importante le long des cours d'eau et la limitation des doses d'apport. Il permet également de renforcer les mesures à mettre en œuvre sur certains îlots culturels de zones d'actions renforcées (ZAR) situés sur des aires d'alimentation de captage prioritaire au titre du SDAGE 22-27 et je m'en félicite.

L'agence de l'eau émet donc un avis favorable au projet de révision d'arrêté du programme régional d'action nitrates.

Le bilan qui sera établi au bout de quatre ans d'application de ces mesures permettra de vérifier si elles sont efficaces. Quelques inquiétudes sont permises notamment au regard de l'accélération des effets du changement climatique. Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique qui sera soumis le 8 décembre prochain à l'adoption du comité de bassin Rhône Méditerranée aura notamment pour intérêt d'identifier les territoires les plus vulnérables aux impacts du changement climatique sur la détérioration de la qualité de l'eau (au regard notamment du développement de l'eutrophisation des milieux).

Je me permets également d'appeler votre attention sur l'importance d'un plan de contrôle adapté pour veiller à l'application des mesures arrêtées. Pour être efficace, le programme d'actions nitrates (volet national et volet régional) devra évidemment être associé à un plan de contrôle proportionné aux enjeux.

Pour ce qui concerne les aides financières susceptibles d'être apportées par l'agence de l'eau, lorsque de nouvelles exigences sont imposées aux agriculteurs, le cadre européen donne la possibilité de subventionner les investissements de mise aux normes durant une période de transition. Dans le cas de la directive nitrates, l'agence de l'eau, dans le cadre de son 11^{ème} programme, peut activer cette possibilité spécifiquement pour les agriculteurs situés sur de nouvelles zones vulnérables aux nitrates. Au-delà de cette période de transition et en dehors de ces nouvelles zones vulnérables aux nitrates, ce type d'investissements n'est pas éligible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations

Le directeur général par intérim



Nicolas CHANTEPY

Copie : DREAL
DRAAF
Délégation de Besançon